



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'environnement
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 10149 portant actualisation des installations exploitées par la

SOCIÉTÉ LISI AUTOMOTIVE

à

PUISEUX-PONTOISE

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 autorisant la société RAPID SA à exploiter à Puisseux-Pontoise, Grande Rue, des installations de fabrication de pièces détachées destinées à l'industrie manufacturière;

VU la lettre du 18 mars 2005 de la société LISI AUTOMOTIVE informant du changement de dénomination sociale de la société RAPID SA devenant LISI AUTOMOTIVE RAPID SA;

VU le récépissé de déclaration du 29 mars 2006 accordant le bénéfice de l'antériorité pour l'exploitation d'une tour aéroréfrigérante à la société LISI AUTOMOTIVE;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2010 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société LISI AUTOMOTIVE;

VU la lettre du 13 décembre 2010 par laquelle l'exploitant fait part d'une augmentation de son activité de transformation de polymères classée sous la rubrique 2661 de la nomenclature;

VU la note du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France en date du 14 février 2011;

CONSIDERANT que la modification apportée par l'exploitant au titre de la rubrique 2661 n'est pas substantielle mais nécessite une mise à jour du tableau de classement;

CONSIDERANT que la rubrique 2920 a été modifiée par le décret du 30 décembre 2010 susvisé;

CONSIDERANT qu'au vu des modifications apportées par l'exploitant et par le décret du 30 décembre 2010 susvisé, il convient d'actualiser le tableau de classement des installations de la société LISI AUTOMOTIVE;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Le classement des installations exploitées par la société LISI AUTOMOTIVE, dont le siège social est situé 28 faubourg de Belfort, 90100 DELLE, sur le territoire de la commune de PUISEUX-PONTOISE – 1 rue de Pontoise, est le suivant:

Rubrique	Alinéa	Classe	Libellé de la rubrique (du vote)	Nature de l'installation	Critère de classement	Saut du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2560	1	A	Métaux et alliages (Travail mécanique des)	Usinage, découpe : puissance : 640 kW 3 unités d'électroérosion	P : puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	> 500	kW	640 + 3 unités d'électroérosion	kW
2565	2a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion)	Unités de dégraissage 7 x 1 400 l	V : volume total des cuves de traitement	> 1 500	l	9 800	l
2562	1	A	Bains de sel fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de)	Volume de bains = 12 m ³ (4 x 2 m ³ – 1 x 4 m ³)	V : volume des bains	> 500	l	12 000	l
2661	1b	D	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.)	Emploi de matières plastiques (8,5 t/j injectées)	Q : quantité de matière susceptible d'être traitée	1 ≤ Q < 10	t/j	8,5	t/j
1200	2	D	Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges) tels que définis à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques 2. Emploi ou stockage	Stockage de sel pour le traitement thermique	Q : quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	2 ≤ Q < 50	t	5	t

2561		D	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	5 fours associés au traitement par bains de sels fondus	Sans seuil				
2910		NC	Combustion	Chaudière gaz de 1 972kW	P : puissance thermique maximale de l'installation	$P \leq 2$	MW	1,972	MW
2925		NC	Accumulateurs (ateliers de charge d')	40 kW	P : puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération	$P \leq 50$	kW	40	kW
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	$C_{\text{éq}} < 10 \text{ m}^3$ de solvants, diluants, peintures	$C_{\text{éq}}$: capacité équivalente totale	$C_{\text{éq}} \leq 10$	m^3	$C_{\text{éq}} \leq 10$	m^3

A = Autorisation ; E = Déclaration ; DC = déclaration contrôlée ; D = Déclaration ; N.C. = Non Classable

Article 2: Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet.

Article 3: En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par l'article L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 4: Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de PUISEUX-PONTOISE pendant la durée d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de Puisseux-Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 18 FEV. 2011

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de service de l'Agriculture,
de la Forêt et de l'Environnement,
Animateur MISE



Alain CLEMENT

